

# **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE CONCEPTION ET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE ET DE MAINTENANCE ASSOCIÉE**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Date limite de remise des offres**

---

Date : mardi 22 mai 2018

Heure : 12h00

### **Pouvoir adjudicateur**

---

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Adresse : 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex

Téléphone : 01 41 83 87 70

Télécopie : 01 41 83 87 69

### **Procédure de passation**

---

Procédure adaptée – Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### **Objet du contrat**

---

Conception et développement de l'application mobile de la Fédération Française de Natation et de maintenance associée.

## SOMMAIRE

<b>1. Objet et durée du marché.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché.....	3
<b>Lancement de l'Application Mobile de la Fédération Française de Natation.....</b>	<b>3</b>
1.2 Forme du marché.....	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	3
<b>2. Organisation de la consultation.....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Mode de dévolution : Accord-cadre avec bons de commande.....	3
2.3 Variantes.....	4
2.4 Options.....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2.6 Délai de validité des offres.....	4
<b>3. Contenu du dossier de consultation des entreprises .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Présentation des offres.....</b>	<b>5</b>
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	5
<b>5. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre avec bons de commande.....</b>	<b>6</b>
5.1 Jugement des offres.....	6
5.2 Attribution de l'accord-cadre.....	7
<b>6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres ..</b>	<b>7</b>
6.1 Remise des plis sous forme dématérialisée.....	8
6.2 Remise des plis sous forme papier.....	9
<b>7. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>9</b>

## **1. Objet et durée du marché**

### 1.1 Objet du marché

Lancement de l'Application Mobile de la Fédération Française de Natation.

### 1.2 Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée.

### 1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

#### 1.3.1 Durée du marché

Le délai d'exécution global du marché est fixé à 15 mois.  
Il commence à courir à compter de la notification du marché.

#### 1.3.2 Reconduction

La durée du marché est renouvelable par tranche de 6 mois sans durée maximale.

## **2. Organisation de la consultation**

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

### 2.2 Mode de dévolution : Accord-cadre avec bons de commande

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre avec bons de commande.

#### *Dispositions relatives aux groupements :*

Le présent accord-cadre avec bons de commande pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le présent accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du présent accord-cadre.

Possibilité de présenter pour le présent accord-cadre avec bons de commande plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- oui  
 non

L'attention des soumissionnaires se présentant sous la forme de groupement est appelée sur le point suivant :

En cas de présentation de l'offre par voie électronique (dont les conditions sont détaillées au présent RC à l'article relatif à la dématérialisation), deux possibilités s'offrent à vous pour signer les documents à remettre dans l'offre :

-1ère solution : la cosignature : le document est dans ce cas cosigné ou sursigné par le mandataire du groupement et ses cotraitants. Pour qu'un document signé par plusieurs opérateurs économiques soit juridiquement valable, il faut que toutes les signatures électroniques soient valables. Il suffit qu'un seul cotraitant soit en incapacité de signer ou ne dispose pas d'un certificat électronique valide pour que le document signé par tous soit invalidé. Tous les formats de signature électronique permettent la cosignature (ou la sursignature).

-2ème solution : le mandat : le mandataire est mandaté par ses cotraitants pour signer le document : dans ce cas seul le mandataire signe (pour lui-même et en représentation de chacun des cotraitants). Ceci étant pour que l'offre soit recevable, le mandataire doit produire les scans des originaux (papier) des mandats de dépôts des cotraitants.

### 2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

### 2.4 Options

- Des modifications des marchés en cours d'exécution (article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et/ou des marchés complémentaires (article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence visés à l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics..

### 2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise

de l'offre finale.

### **3. Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement.
- Le cahier des clauses administratives particulières.
- Le cahier de clauses techniques particulières.

### **4. Présentation des offres**

Les soumissionnaires auront à produire, dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

Si les documents fournis par un soumissionnaire ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### 4.1.1 Les pièces techniques :

Le soumissionnaire pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité.

Si, pour justifier de ses capacités, le soumissionnaire souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre avec bons de commande.

Conformément à l'article 53 I. du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les soumissionnaires doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (A.E.), complété, daté et signé. En cas d'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance, celle-ci devra être co-signée par le soumissionnaire et chaque sous-traitant.
- La DPGF complété et signé
- Le CCAP complété et signé
- Le CCTP complété et signé

- Un cadre de mémoire technique complet
- Un calendrier détaillé de la prestation

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

## **5. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre avec bons de commande**

### 5.1 Jugement des offres

Le titulaire devra nous faire parvenir sa solution avant la date limite d'envoi des offres fixée au mardi 22 mai 2018 à 12h00. Dès réception des offres, la Fédération Française de Natation sélectionnera cinq candidats (sous réserve de recevoir assez d'offres) qui recevront un avis d'entretien pour le mercredi 6 juin 2018.

#### Étape 1

Le pouvoir adjudicateur retiendra 5 candidats à l'issue d'un classement.

Les critères d'attribution et de pondération seront les suivants :

- Le prix de la prestation : 40 %
- Les délais pour l'exécution des différentes phases : 10 %
- La qualité des propositions et de l'offre : 40 %
- Les références, moyens et compétences de l'équipe dédiée à la prestation : 10 %

#### Étape 2

Dans le cadre de l'appréciation des prestations par le pouvoir adjudicateur les candidats retenus seront conviés pour un entretien qui aura lieu le mercredi 30 mai 2018. Les candidats en seront avisés par courrier officiel.

Les critères d'attribution et de pondération seront les suivants :

- Le résultat de l'analyse des offres : 50 %
- L'appréciation de l'entretien (appréciation technique, appropriation du projet, pertinence des propositions) : 50 %

En cas d'égalité de la note globale, c'est le soumissionnaire le mieux placé sur le critère majoritaire qui sera attributaire de l'accord-cadre avec bons de commande.

## 5.2 Attribution de l'accord-cadre

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes, selon les cas qui seront précisés dans le courrier de demande :

- Les pièces mentionnées à l'article 2.II et 2. IV de l'arrêté du 25 mai 2016 ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat mentionné à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- l'extrait K / KBIS D1 selon les cas ;
- Copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire ;
- l'attestation PME ;
- Si un ou plusieurs agréments ont été demandés et n'ont pas été produits, ils devront obligatoirement être fournis.

Le soumissionnaire devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le soumissionnaire et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le soumissionnaire établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire l'ensemble de ces documents précités dans le délai fixé, l'offre du soumissionnaire attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre avec bons de commande ne lui soit attribué.

## **6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres**

Les soumissionnaires choisissent librement entre, d'une part, la transmission

électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Comme indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence, le pouvoir adjudicateur considère que la modalité de transmission des candidatures et des offres la plus appropriée au présent accord-cadre avec bons de commande est :

- transmission par voie électronique
- support papier

Si le soumissionnaire adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

## 6.1 Remise des plis sous forme dématérialisée

### 6.1.1 Copie de sauvegarde

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, une copie de sauvegarde (sur support physique cd-rom, dvd-rom ... , ou sur support papier) peut être envoyée par l'opérateur économique dans les conditions prévues par l'arrêté Ministériel du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » à l'adresse indiquée à l'article relatif à la remise sur support papier ou support physique électronique du présent Règlement de la Consultation. Les documents figurant dans cette copie et dont la signature est obligatoire devront être revêtus de la signature électronique. Cette copie ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009, précité à savoir :

- 1) lorsque qu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée
- 2) lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Remise sur Support physique électronique :

Les supports autorisés sont les suivants : CD ROM, DVD ROM, clé USB notamment.

Le niveau de signature électronique demandé est le même que celui prévu pour la remise par voie électronique.

Si la candidature n'est pas admise, le support est renvoyé au soumissionnaire.

Les supports physiques électroniques envoyés par un soumissionnaire dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet de réparation et seront archivés sans lecture. Ces documents seront alors réputés n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire en sera informé.

Les plis devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous (8h30-17h du lundi au vendredi). Les plis porteront les mentions suivantes :

**FEDERATION FRANCAISE DE NATATION**

**Adresse :**

**14 rue Scandicci – Tour Essor 93**

**93508 PANTIN Cedex**

**Téléphone : 01 41 83 87 70**

**Télécopie : 01 41 83 87 69**

**Pli pour l'offre de création d'une application mobile pour les besoins de la Fédération Française de Natation**

**A ouvrir par le représentant du pouvoir adjudicateur**

6.2 Remise des plis sous forme papier

Les réponses, sous pli cacheté, devront être remises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe cachetée contiendra le dossier de candidature et d'offre, tels que définis à l'article Présentation des candidatures et des offres du présent règlement

**7. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires uniquement par mail à : [marvin.dorego@ffnatation.fr](mailto:marvin.dorego@ffnatation.fr)

Seules les demandes parvenues au moins 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Une réponse sera adressée au plus tard 5 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Différents documents pourront être transmis sur demande :

- Benchmark des applications mobiles fédérales et de suivi de performance

- Benchmark des objets connectés permettant de mesurer la performance sportive
- Benchmark des solutions de tutoriels sportifs

Ces documents sont des documents de travail et ne sont en aucun cas exhaustifs.

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....  
agissant en qualité de .....  
déclare sur l'honneur en application de l'article 48 du décret n°2016-360 du  
25 mars 2016 relatif aux marchés publics que l'entreprise (Nom et adresse)  
.....  
.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro.

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article  
45 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
et en conséquence :

1. n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
2. n'a pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.
3. n'est soumise à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
4. n'a pas fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
5. n'est pas admise à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
6. n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
7. n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public,
8. n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou est une personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics, sauf cas prévus à l'article 45 4° c) de l'ordonnance précitée.

9. n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail. Sauf cas prévus à l'article 45 4° c) de l'ordonnance précitée

Fait à .....

Le .....

Signature .....